

Infirmiers : expérimentation d'une rémunération au forfait



© 2019 Les Echos Publishing

Avec cet arrêté, l'objectif est d'impulser un changement de fonctionnement en passant d'un système basé sur la production d'actes de soins à un système centré sur les patients, leur autonomie et leur qualité de vie au domicile.

Les infirmiers libéraux participants à cette expérimentation percevront une rémunération de 53,94 € par heure passée auprès du patient, quels que soient les actes pratiqués, les distances parcourues et le jour dans la semaine (pas de supplément férié ou dimanche).

Cette expérimentation est programmée pour une durée de 3 ans. Elle prévoit l'obligation pour l'infirmier d'évaluer le patient tous les 3 mois au moyen d'un référentiel standardisé, et cette évaluation devra être transmise à l'Assurance maladie pour suivre les résultats obtenus par l'intervention des professionnels.

La Fédération Nationale des Infirmiers (FNI) et le Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux (SNIIL) ont, d'ores et déjà, appelé leurs adhérents à boycotter cette expérimentation, qui leur semble incompatible avec l'exercice libéral.

[Arrêté du 12 juillet 2019 relatif à l'expérimentation EQUILIBRES, JO du 18](#)

